



CANADIAN CAMPING
AND RV COUNCIL

CONSEIL CANADIEN DU
CAMPING ET DU VR

Conseil canadien du camping et du VR

Mémoire prébudgétaire pour 2018

À propos du Conseil canadien du camping et du VR

Le Conseil canadien du camping et du VR (CCCVR) est l'association nationale qui représente les associations provinciales de propriétaires de terrains de camping privés et les 2 347 campings privés du Canada. Parmi ces associations, on compte la British Columbia Lodging and Campgrounds Association, la Parks and Campgrounds Owners' Association of Alberta, la Manitoba Association of Campgrounds and Parks, Camping in Ontario, Camping Québec, la New Brunswick Campground Owners Association et l'Association of Atlantic Parks and Campgrounds.

Le rôle du CCCVR est d'appuyer les industries du camping et du VR au Canada, d'encourager les projets visant à améliorer l'expérience du camping pour les Canadiens et les visiteurs internationaux, de travailler avec les décideurs à l'échelle fédérale pour que le secteur canadien du tourisme prospère et de servir de porte-parole aux propriétaires privés de camping à l'échelle nationale.

Les campings privés au Canada, en tant que partie prenante d'une industrie pesant 14,5 milliards de dollars, ont des retombées économiques considérables. Au Canada, il y a 4 231 terrains de camping et 423 283 emplacements de camping. L'industrie du camping crée plus de 60 420 emplois à temps plein pour les Canadiens et génère 2,9 milliards de dollars sous forme de salaires.

En 2014, 5 768 650 Canadiens adultes, soit 22 % de la population adulte totale, ont indiqué aimer faire du camping. Les dépenses annuelles liées aux déplacements ont totalisé 2 milliards de dollars pour les campeurs, sans compter les dépenses de camping non liées aux déplacements qui se sont élevées à 850 millions de dollars.

Situation actuelle et recommandation budgétaire pour 2018

Malgré ces bons chiffres, qui montrent que l'industrie du camping est une activité lucrative qui attire des touristes au Canada, la classification inadéquate des terrains de camping en tant qu'« entreprises de placement déterminées » plutôt qu'« entreprises exploitées activement » pourrait potentiellement entraîner la fermeture de centaines de terrains de camping si les campings privés ne sont plus admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE) alors qu'ils l'étaient les dernières années. Si cela se produisait, le tourisme canadien et l'économie canadienne dans les régions rurales de l'ensemble du pays seraient très fortement touchés par la fermeture des terrains de camping et la perte de nombreux emplois.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en vigueur, une société commerciale doit satisfaire à certaines exigences pour être admissible à la DPE. Elle n'y est pas admissible en particulier s'il s'agit d'une entreprise de placement déterminée et que son objectif essentiel est de générer des intérêts, des dividendes, des loyers et des redevances à partir de ses biens réels ou immobiliers. Cette règle ne s'applique pas si la société emploie toute l'année plus de cinq employés à temps plein. Mais, étant donné que les campings ne sont ouverts en moyenne que 152 jours par année civile, économiquement parlant, il n'est pas judicieux de conserver des travailleurs saisonniers à temps partiel toute l'année afin de respecter ce seuil minimal et être admissible à la DPE.



Bien que ces règles fiscales n'aient pas changé depuis des décennies, un certain nombre de campings en Ontario se sont vu refuser la DPE au cours des 18 derniers mois à l'occasion d'un test de conformité relatif aux petites entreprises de l'ARC. Les conséquences aujourd'hui et à l'avenir de ces décisions pour notre association sont indéniables puisque 75 % des 2 347 terrains privés emploient moins de cinq employés à temps plein. L'incertitude concernant les obligations fiscales à venir de l'industrie du camping privé influe en ce moment sur les prévisions financières de la plupart des propriétaires de terrains de camping, et des centaines de petites entreprises à l'échelle nationale évitent aujourd'hui d'embaucher des employés à temps partiel et de faire des améliorations dans leurs infrastructures en attendant que l'incertitude s'estompe.

Les terrains de camping sont des installations récréatives qui offrent à des membres du public en déplacement et en vacances l'accès à des emplacements de camping au cours d'une période saisonnière déterminée. Contrairement aux résidences permanentes comme les immeubles d'habitation et les parcs de maisons mobiles par exemple, les terrains de camping ne proposent pas d'occupation permanente. Les propriétaires de terrains de camping privés font payer aux adeptes temporaires et saisonniers du camping non pas des « loyers », des « redevances » ou des « dividendes », comme le dit la définition « d'entreprise de placement déterminée », mais plutôt des frais liés à l'utilisation de places de camping et d'équipements et de services.

La grande majorité des propriétaires de terrains de camping ont investi massivement dans l'infrastructure, notamment dans des systèmes de traitement de l'eau, des eaux usées en particulier, des fosses septiques et des réseaux électriques, améliorant ainsi l'usage qui est fait de leur terrain, ce qui devrait le différencier « du champ qu'un fermier » prêterait en échange d'un « loyer ». Par ailleurs, les terrains de camping privés proposent généralement différents services et activités répertoriés comme des facteurs déterminants pour décider si une « entreprise de placement déterminée » est « exploitée activement » selon l'ARC : laverie automatique, service de restauration, toilettes, douches, piscine, plage, terrain de jeu, salle communautaire, accès à l'Internet sans fil, propane, programmation d'activités organisées, entre autres.

La distinction peu claire en matière fiscale que fait l'ARC mine les perspectives de croissance de l'industrie du camping et du VR et la menace qu'elle renferme pourrait conduire à la fermeture de certains terrains de camping et, de manière toute aussi préoccupante, pourrait limiter les améliorations nécessaires à l'industrie pour demeurer compétitive et attirer les visiteurs étrangers, améliorations qui ne sont peut-être plus envisageables financièrement. Cela aura des répercussions néfastes sur l'ensemble de l'industrie et conduira au bout du compte à la réduction du nombre de terrains de camping disponibles pour le tourisme national et international, à des pertes d'emplois dans l'ensemble de l'industrie, à une diminution importante de l'impôt sur le revenu pour tous les ordres de gouvernement et à des bénéfices économiques moindres dans les petites collectivités du pays. À l'heure actuelle, l'industrie du VR et du camping est en manque de terrains de camping et ne peut évidemment pas se permettre de perdre les terrains nécessaires à l'expansion d'un mode de vie fondé sur les VR et le camping.

Nous vous renvoyons au bulletin de l'ARC d'août 2016 et à son ambiguïté quant à savoir quels terrains de camping sont peut-être admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/salle-presse/declarations/exploitants-terrains-camping-criteres-admissibilite-demander-deduction-accordee-petites-entreprises.html>.

Recommandation



Le CCCVR demande au gouvernement fédéral de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* en vigueur afin de désigner clairement parmi les autres entités les terrains de camping comme des « entreprises exploitées activement », ce qui reflétera adéquatement le modèle opérationnel de l'industrie et permettra aux propriétaires de terrains de camping au Canada d'être admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises.

Le CCCVR demande respectueusement au Comité permanent des finances d'émettre une nouvelle fois la recommandation qu'il a faite dans son rapport au ministre des Finances de 2017 selon laquelle « le gouvernement considère les revenus des terrains de camping et des installations d'entreposage comme des "revenus tirés d'une exploitation active" au moment de déterminer leur admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises ».

L'industrie des terrains de camping privés recommande que les améliorations concernant les systèmes électriques, les fosses septiques et les infrastructures ainsi que les services et activités telles qu'ils sont répertoriés actuellement soient pris en compte par l'ARC afin que la détermination de l'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises en ce qui concerne les terrains de camping s'avère facile et claire.